

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 15	Date de la convocation 20/09/2025
	Date d'affichage 20/09/2025

Objet de la délibération : Mise à disposition de logements communaux à la CCBVL et refacturation des impôts locaux - 2025-78

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins exprimés par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) en matière de logements,

Vu la volonté de la commune de soutenir les actions intercommunales en mettant à disposition certains biens immobiliers,

Considérant que la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine met à disposition de la CCBVL les logements situés :

- au 2 rue de la Roche,
- au 2 bis rue de la Roche,
- au 30 rue de la Roche,

Considérant que ces bâtiments restent la propriété de la commune mais sont occupés et gérés par la CCBVL dans le cadre de ses missions,

Considérant que les impôts locaux afférents à ces biens (notamment la taxe foncière) doivent être refacturés à la CCBVL, conformément à l'usage et à la répartition des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

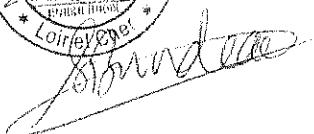
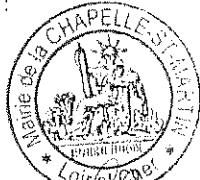
4. De formaliser la mise à disposition des logements communaux susmentionnés à la CCBVL.
5. De procéder à la refacturation annuelle des impôts locaux liés à ces bâtiments à la CCBVL.
6. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20251010-2025-78-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

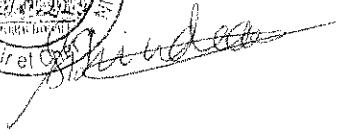
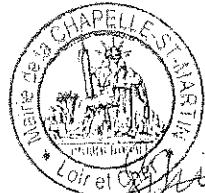
Secrétaire Bruno Léonard



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20251010-2025-78-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 15	Date de la convocation 20/09/2025
	Date d'affichage 20/09/2025

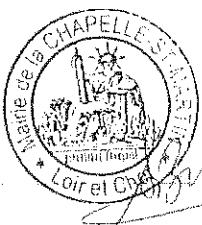
Objet de la délibération : Devis mise en conformité des jeux foyer rural - 2025-79

À la suite du rapport de contrôle établi par la société Soleus, Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été sollicité en vue de la mise en conformité de l'aire de jeux située au 25, rue de la Roche. Un devis relatif à la fourniture des pièces nécessaires a été reçu de l'entreprise IMAGIN'AIRES, pour un montant de 1 376 € HT, soit 1 651,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis et autorise Madame la Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s à le signer, ainsi qu'à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Secrétaire Bruno lemaire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20251010-2025-79-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 14	Date de la convocation 20/09/2025
	Date d'affichage 20/09/2025

Objet de la délibération : Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher - 2025-80

La commune a sollicité l'ATD 41 afin d'étudier une problématique de visibilité liée à l'aménagement d'une future sortie charretière située rue de la Roche (RD 50).

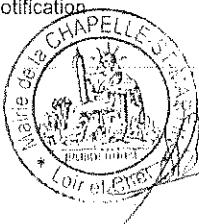
À l'issue de l'étude rendue en mai 2025, deux solutions ont été proposées :

- **Solution n° 1** : élagage de certaines branches basses pour améliorer la visibilité en sortie de la parcelle n° 0037. Cette solution pourrait également être étendue aux parcelles n° 32, 34 et 36, confrontées à la même problématique, ainsi qu'aux abords du passage piéton pour renforcer la sécurité.
- **Solution n° 2** : abattage de 7 à 8 arbres afin de dégager les vues en sortie de la parcelle n° 0037.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre, décide d'adopter la solution n° 1, à savoir l'élagage des branches basses. Cette intervention sera réalisée par l'employé communal.

Secrétaire Bruno Lemaire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Attestation de réception en préfecture
041-214100358-2025/10/10-2025-80-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	20/09/2025
Présents : 14	
Votants : 15	
	Date d'affichage
	20/09/2025

Objet de la délibération : Demande de salle dans la Maison des Associations - 2025-81

L'association Modélisme Beauceronne a sollicité la mise à disposition gratuite d'une salle afin de pouvoir ouvrir une structure dédiée au modélisme (trains miniatures, figurines, etc.).

Cette association a transféré son siège social à l'adresse de la mairie. Il est précisé que la cotisation annuelle sera réduite pour les habitants de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Les locaux de l'association seront ouverts le samedi, de 13h30 à 18h30.

Après une visite effectuée avec Madame la Maire, la salle n°7 (ancienne salle de l'école de musique) a été identifiée comme disponible et susceptible de convenir à l'activité de l'association.

Après signature de la convention entre l'association Modélisme Beauceronne et la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer gratuitement à l'association Modélisme Beauceronne la salle n°7 de la Maison des Associations, située au 18 Place Saint-Martin, 41500 La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Secrétaire Bruno Lemaire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Accusé de réception préfecture
04/10/2025 10:18:2025-81-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15	Date de la convocation 20/09/2025
	Date d'affichage 20/09/2025

Objet de la délibération : Dénomination de voies - 2025-82

La Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de La Chapelle Saint Martin en Plaine ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes ayant des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que cette liste des voies est conformément saisie sans votre Base Adresse Locale publiée dans la Base Adresse Nationale consultable en ligne.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
041274100398-20251010-D2025-82-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur de La Chapelle Saint Martin en Plaine conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Le secteur "Chousy", inclus les voies suivantes :

Rue des Charmes (voie)

Rue du Relais (voie)

Chousy (lieu-dit)

Le secteur "Centre-bourg de La Chapelle Saint Martin en Plaine", inclus les voies suivantes :

Impasse de la Garenne (voie)

Impasse des Vergers (voie)

Place Saint Martin (voie)

Place des Corvées (voie)

Rue de la Pierre Maille (voie)

Rue de la Roche (voie)

Rue des Blés d'Or (voie)

Rue des Fleurs (voie)

Rue des Noyers (voie)

Rue des Sorbiers (voie)

Rue du Clos (voie)

Centre-bourg de La Chapelle Saint Martin en Plaine (lieu-dit)

La Garenne

Rue de la Garenne (voie)

Le secteur "Le villeret", inclus les voies suivantes :

Chemin du Villeret (voie)

Le Villeret (lieu-dit)

Le secteur "Le Villiers", inclus les voies suivantes :

Rue Saint Vincent (voie)

Rue de l'Eglise (voie)

Rue des Cerisiers (voie)

Le Villiers (lieu-dit)

Le secteur "Morvilliers", inclus les voies suivantes :

Rue Jean de Morvilliers (voie)

Rue des Baudettes (voie)

Rue des Moulins (voie)

Morvilliers (lieu-dit)

Le secteur "Villefriou", inclus les voies suivantes :

Rue des Moissons (voie)

Villefriou (lieu-dit)

Le secteur "Villeroclin", inclus les voies suivantes :

Rue des 4 Vents (voie)

Villerocin (lieu-dit)

- L'intégralité des voies libellées est renommée sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur en préfecture.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

041-21120398-2025/010-D2025-82-DF
Date de réception préfecture : 04/09/2025

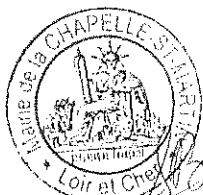
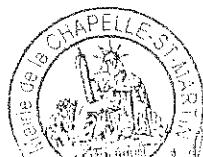
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire Brindeaumain

SJ

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Brindeaumain

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellessaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15	Date de la convocation 20/09/2025 Date d'affichage 20/09/2025
--	--

Objet de la délibération : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher - 2025-83

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (RIFSEEP), indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC, se référer à la convention de gestion contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Secrétaire Bruno Demarle

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

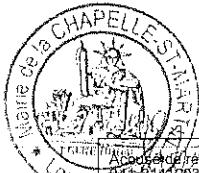
et publication ou notification

du :

Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Date de réception en préfecture
10/10/2025-00398-20251010-2025-83-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellessaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	20/09/2025
Présents : 15	
Votants : 15	
	Date d'affichage 20/09/2025

Objet de la délibération : Admission en non-valeur d'une créance de 8,39 € - 2025-84

Madame la Maire expose : Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine sur un débiteur, pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal. Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025. La recette à admettre en non-valeur représente la somme de 8,39 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature juridique : Société

Exercice de la pièce : 2022

Référence de la pièce : T-6576220012

Montant restant à recouvrer : 8,39 €

Motif de la présentation : RAR inférieur au seuil de poursuite

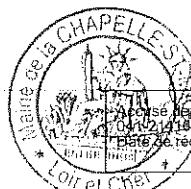
Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 8,39 euros.
AUTORISE la Maire à passer les écritures de régularisation comptable.

Secrétaire Bruno Lemaire


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :


La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
Date de réception en préfecture : 10/10/2025-84-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	20/09/2025
Présents : 15	Date d'affichage
Votants : 15	20/09/2025

Objet de la délibération : Approbation de la convention d'honoraires et autorisation d'acquisition du fonds de commerce de la société Le Fournil des Ch'tis - 2025-86

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la situation de liquidation judiciaire de la société Le Fournil des Ch'tis,
VU la volonté de la commune d'acquérir les éléments du fonds de commerce subsistants de ladite société,
VU la nécessité de recourir à une assistance juridique spécialisée pour la rédaction de l'acte de cession, l'accomplissement des formalités légales et la publication,
VU la proposition de la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin, sise 21 bis rue de la Vallée Maillard, 41000 Blois,
VU la convention d'honoraires établie entre la commune et la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin,

CONSIDÉRANT que la mission confiée comprend :

- La rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce,
- Les formalités de publication au Journal d'Annonces Légales (JAL) et au BODACC,
- L'assistance juridique relative à l'opération envisagée,

CONSIDÉRANT que les honoraires et frais estimés s'élèvent à :

- 2 160 € TTC pour la rédaction de l'acte et les formalités,
- 30 € TTC pour les frais de dossier,
- 200 € TTC pour les frais de greffe,
- 192 € TTC pour les frais de publication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention d'honoraires établie entre la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine et la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire, Sandrine Brindeau, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mission confiée.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la société Le Fournil des Ch'tis, dans les conditions prévues par la liquidation judiciaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

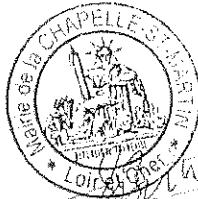
Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20251010-2025-86-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Sécrétaire Bruno Léonie

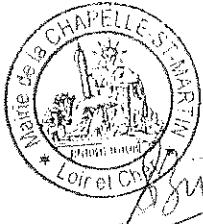
BR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Sandrine Brindeau



Sandrine Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	20/09/2025
Présents : 15	
Votants : 15	
	Date d'affichage 20/09/2025

Objet de la délibération : Devis maintenance annuelle - 2025-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la vérification annuelle des organes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux,

Vu les devis reçus pour l'exercice 2025 :

- ABC Protection Incendie : montant de 239,21 € HT, soit 287,05 € TTC
- Société MIP : montant de 189,58 € HT, soit 347,50 € TTC
- SAS Concept Sécurité : montant de 434.80 € soit 521.76 € TTC

Considérant que le devis de la société ABC Protection Incendie présente un meilleur rapport qualité/prix au regard du montant TTC et des prestations proposées,

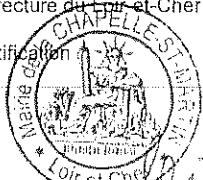
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir le devis de la société ABC Protection Incendie pour la vérification des organes de sécurité incendie pour l'année 2025.

Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette prestation.

Secrétaire Bruno Lemaire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir et Cher
le :
et publication ou notification à :
du :
Affichée le :



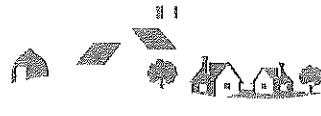
La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
041121000898-20251010-2025-87-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellessaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/10/2025

L'an 2025, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	20/09/2025
Présents : 15	
Votants : 15	
	Date d'affichage
	20/09/2025

Objet de la délibération : Validation du devis pour la fourniture de plaques de numérotation dans le cadre de l'adressage communal - 2025-88

Suite à la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire communal, une liste des numéros de rue a été établie. Afin de procéder à la signalisation correspondante, une demande de devis a été adressée aux entreprises spécialisées. Deux entreprises ont été sollicitées

- Nadia Signalisation, qui a proposé un devis d'un montant de 344,20 € HT, soit 437,04 € TTC
- Signaux Girod, qui a proposé un devis d'un montant de 381.67 € HT, soit 458.00 € TTC

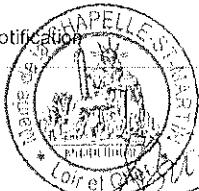
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture des plaques de numérotation, privilégiant le recours à une entreprise locale plutôt que le critère du prix ;

Autorise Madame la Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s à signer le devis et à engager la dépense correspondante.

Secrétaire Bruno Lemaire


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Avis de réception en préfecture
041-214100398-20251010-2025-88-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025